



Sommaire du suivi donné aux résolutions de l'AGA 2003 et orientations proposées

1. Changements au Programme de partage des revenus

Cette résolution a modifié la formule du Programme de partage des revenus pour tenir compte de la diminution du nombre de groupes recevant des fonds du programme.

Depuis janvier 2003, le programme est administré selon la nouvelle formule.

2. Cadre de référence pour le Comité des finances

Cette résolution, qui a été approuvée avec modification à l'AGA, préconisait un changement de la composition et du quorum du Comité des finances.

Le Comité des finances de la FHCC sera désormais formé de cinq membres, dont le(la) trésorier(ère) de la Région de l'Ontario. Suite au décès prématuré d'Haji Jivraj, deux sièges seront comblés à l'AGA 2004.

3. Principes de négociation pour l'Agence

Cette résolution fixait les principes directeurs pour le fonctionnement de la nouvelle agence indépendante des programmes des coopératives, et subordonnait l'accord de la FHCC avec la SCHL au sujet de l'agence à la solution de la crise des coopératives aux prises avec des problèmes d'infiltration d'eau en Colombie-Britannique.

En juillet 2003, le gouvernement du Canada a proposé une solution à la crise des coopératives aux prises avec des problèmes d'infiltration d'eau qui était acceptable pour la FHCC et les coopératives de la Colombie-Britannique aux prises avec des problèmes d'infiltration d'eau. Nous avons donc répondu aux exigences de la résolution touchant le règlement de la crise des coopératives aux prises avec des problèmes d'infiltration d'eau. Il sera fait rapport des progrès de la mise en œuvre de l'agence à l'assemblée annuelle 2004.

4. Agence nationale

Cette résolution reconnaissait les réalisations de la FHCC et remerciait de leur appui le ministre responsable de la SCHL et les députés. Elle renouvelait l'invitation que la FHCC a fait au gouvernement de lancer l'agence au début de 2004, et réaffirmait l'appui des membres pour les principes clés de l'agence. Elle appuyait les efforts que fait le mouvement québécois pour obtenir une agence semblable au Québec et demandait de communiquer aux membres de l'information sur les progrès de l'agence.

5. Principe du logement sans but lucratif

Cette résolution demandait aux membres de la FHCC de réaffirmer leur engagement à l'endroit de leur statut sans but lucratif en adoptant un énoncé de principes pour garder leur coopérative à la fois sans but lucratif et abordable.

En 2004, la FHCC concevra et imprimera une affiche, et distribuera de la documentation écrite (par envoi postal et sur le site Web) pour promouvoir le principe du logement sans but lucratif.

6. Politique d'accès libre pour les coopératives d'habitation du Canada

Cette résolution demandait aux membres d'adopter un énoncé de principes au sujet des coopératives d'habitation et des membres ayant des besoins spéciaux.

Les membres ont envoyé cette résolution au Comité de la diversité. Une résolution révisée a été soumise au débat à l'assemblée annuelle de cette année.

7. Programme de communauté de principes

Cette résolution demandait à la FHCC de faire une recherche sur le Programme de communauté de principes (municipalité régionale de York) et de faire rapport à l'AGA 2004, et de tenir un atelier dans le cadre de l'AGA 2004.

L'atelier est au programme. On trouvera dans ce livre une nouvelle résolution et un rapport distinct à l'assemblée. Des représentant(e)s de Ramer's Wood Co-operative Homes (Markham, Ontario) ont aidé la FHCC à préparer cette documentation.

RÉSOLUTIONS TARDIVES

L1. Réinvestir dans les coopératives d'habitation du Québec

Cette résolution invitait les membres de la FHCC à appuyer les efforts que fait le mouvement québécois pour persuader le gouvernement fédéral de dégager du financement pour la rénovation des coopératives d'habitation au Québec.

Le personnel rencontrera les dirigeant(e)s de la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) pour discuter des plans du secteur du Québec pour une action politique et de la façon dont la FHCC pourrait aider au mieux.

L2. Subvention de l'article 95 lors du renouvellement du prêt hypothécaire

Cette résolution demandait à la FHCC de presser la SCHL de trouver une solution plus équitable pour combler la baisse de subvention qui se produit lorsqu'une coopérative de l'article 95 renouvelle son prêt hypothécaire à un taux d'intérêt plus bas.

Cette question préoccupait aussi la FHCC depuis un certain temps, et nous avons réussi dans une certaine mesure à persuader la SCHL qu'il faut accorder une aide spéciale dans certains cas lorsque les prêts hypothécaires pour les coopératives de l'article 95 sont renouvelés à taux moindre. Après l'AGA, la FHCC a écrit au ministre responsable de la SCHL pour exposer le problème de la subvention et demander une rencontre pour explorer la question. À cause des transitions survenues à Ottawa depuis lors, nous n'avons pas encore rencontré le nouveau ministre pour discuter de la question. Une résolution proposant la poursuite des travaux dans ce dossier a été soumise à l'assemblée annuelle de cette année.